



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 99 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

## **Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

### **Rapport du Secrétaire général\*\***

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/130 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000, dont le paragraphe 8 se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

...

8. *Prie* le Secrétaire général :

- a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la présente résolution, y compris les moyens dont il aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;
- b) De continuer à fournir au Comité spécial le personnel supplémentaire dont il pourra avoir besoin pour accomplir ses tâches;
- c) De transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques visés au paragraphe 6 ci-dessus;
- d) D'assurer la plus large diffusion possible aux rapports du Comité spécial et aux informations relatives à ses activités et conclusions en utilisant tous les moyens dont dispose le Département de l'information du Secrétariat

---

\* A/56/150.

\*\* Le texte soumis ne comportait pas la note explicative prévue par la résolution 54/248 de l'Assemblée générale.



et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés;

e) De lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confie par la présente résolution. »

2. Tous les moyens nécessaires ont été mis à la disposition du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Des dispositions ont été prises pour qu'il se réunisse en mars et en octobre 2000. En outre, le Comité spécial a effectué une mission sur le terrain en Égypte, en Jordanie et dans la République arabe syrienne du 18 au 31 mai 2000. Deux rapports périodiques (A/55/373 et Add.1) et le trente-deuxième rapport du Comité spécial (A/55/453) ont été transmis aux États Membres.

3. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 55/130, le Département de l'information a entrepris les activités suivantes :

a) Il a continué à établir des communiqués de presse pour les séances du Comité spécial. Les réunions de la Commission des droits de l'homme ont aussi fait l'objet, à l'intention des médias, de nombreux reportages par les moyens suivants : communiqués de presse, publications, séries de reportages télévisuels et de programmes radiophoniques, conférences de presse et réunions d'information à l'intention du public;

b) Le Département de l'information a continué de diffuser de la documentation, des documents et des communiqués de presse sur les activités du Comité spécial et de la Commission des droits de l'homme par l'intermédiaire des centres et services d'information des Nations Unies existant dans 67 pays, des 357 bibliothèques dépositaires dans 142 pays et de l'Internet. Il a également continué à mettre des documents d'information à la disposition des organisations non gouvernementales par l'intermédiaire de ses centres de documentation à New York, Genève et Vienne;

c) Le Département, par le biais de ses centres d'information, a apporté son appui à la mission que le Comité spécial a effectuée en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne en mai 2000.

4. Dans une lettre datée du 25 juin 2001, le chef par intérim du Département de l'information a fait savoir au Président du Comité spécial que les conclusions du rapport du Comité seraient intégrées à la version révisée et actualisée du document intitulé « L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine » (DPI/1481), publié par le Département. Cette publication, qui comprend un chapitre sur les droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et cite abondamment le rapport, paraîtra en septembre ou octobre 2001.

5. Dans la même lettre, le Département a informé le Président du Comité spécial que des exemplaires du rapport du Comité avaient également été inclus dans la pochette d'information officielle élaborée à l'intention des participants à la Rencontre internationale de journalistes sur la question de Palestine, organisée par le Département les 18 et 19 juin 2001, à Paris. En outre, le Département avait appelé l'attention sur le rapport du Comité spécial et ses conclusions dans les présentations qu'il avait faites d'une conférence organisée à l'Université St. John (Minnesota, États-Unis d'Amérique), les 20 et 21 mai 2001 et lors d'une réunion d'information à

l'intention des étudiants de l'Université de Groningen (Pays-Bas), organisée au Siège de l'ONU le 8 juin 2001. Une version électronique du rapport a également été diffusée par le Groupe des renseignements du Département, pour répondre à la demande du public et des établissements d'enseignement.

6. On notera aussi que, le 31 mai 2001, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États pour appeler leur attention sur les résolutions 55/130, 55/131, 55/132, 55/133 et 55/134 du 8 décembre 2000.

---